



RÈGLEMENT 222-102-2024

Amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103

- ATTENDU** le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;
- ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU** que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement No 465-2023 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant la délimitation de certaines affectations du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

1. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe B « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103, le tout, tel qu'il appert à l'extrait du plan de zonage joint à la présente à l'annexe 1.

Copie certifiée conforme
Ville de Saint-Sauveur
19 juin 2024

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

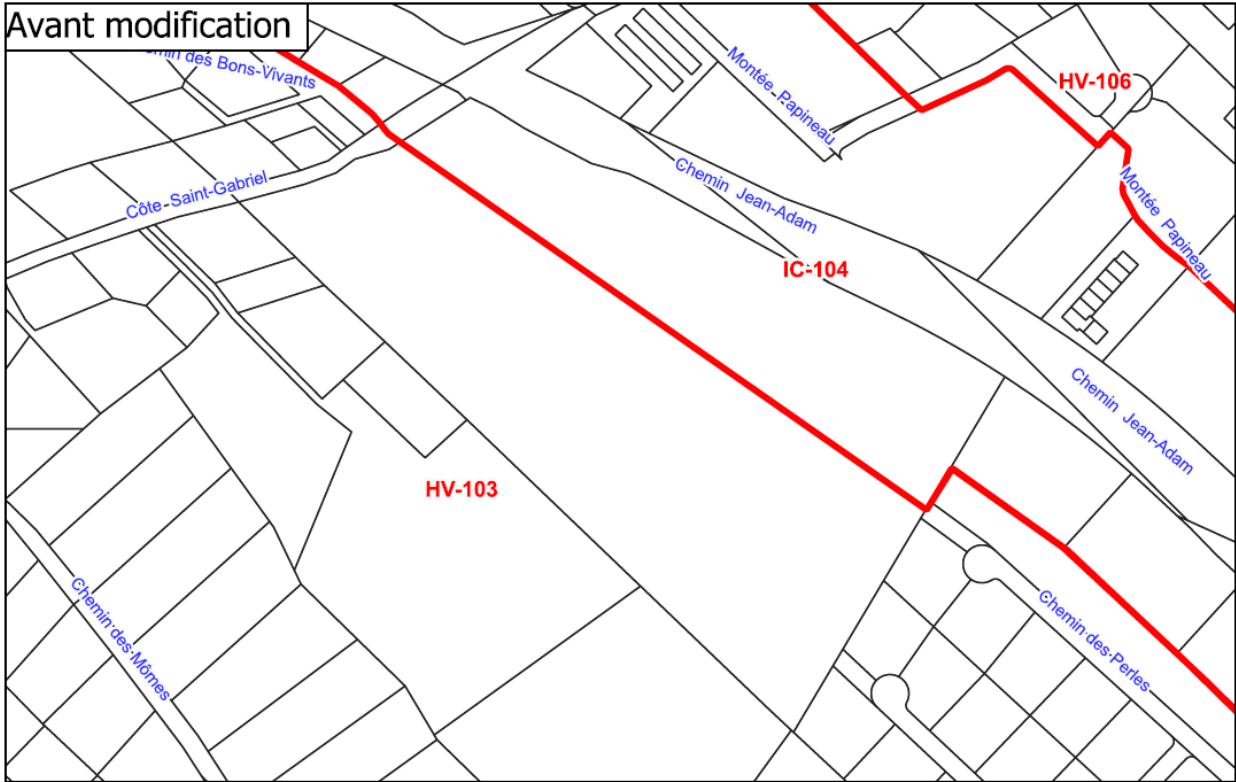
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

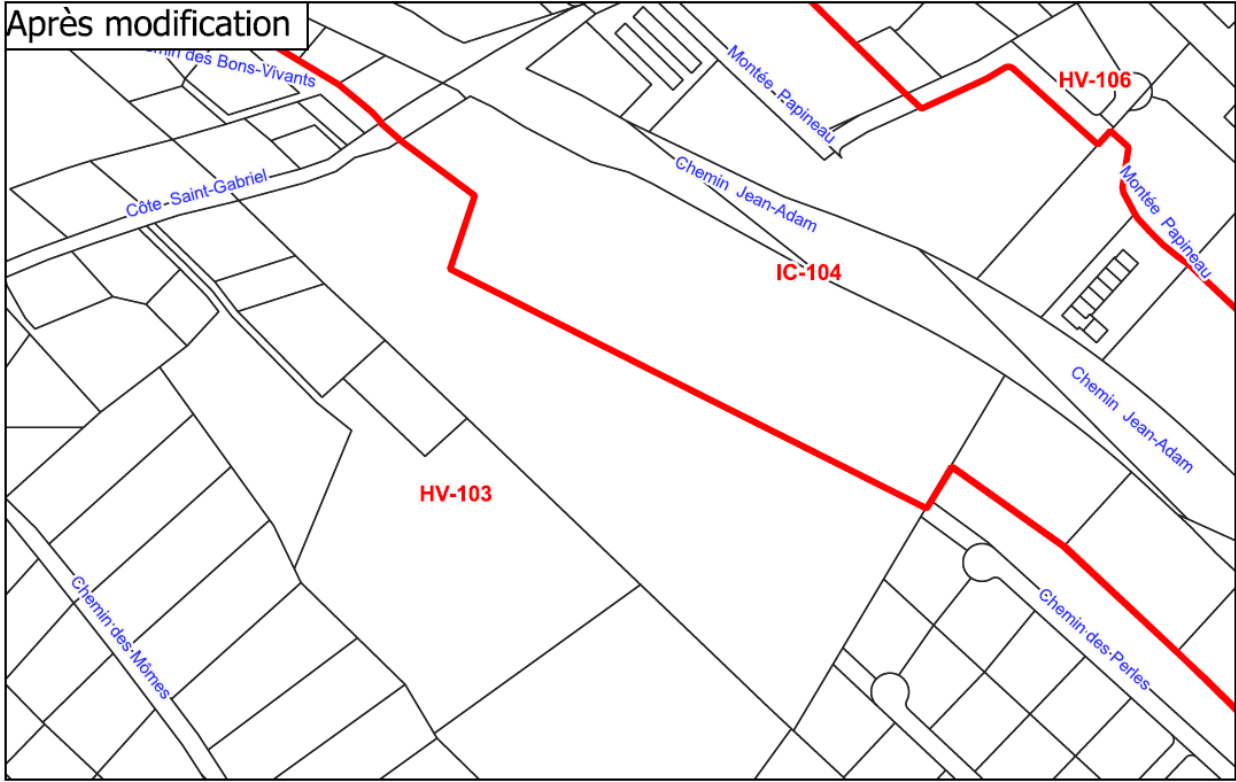
Jacques Gariépy
Maire

ANNEXE 1

Avant modification



Après modification





RÈGLEMENT 222-102-2024

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 222-102-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 juin 2024

Adoption du 1^{er} projet : 17 juin 2024

Assemblée publique : 10 juillet 2024

Adoption du 2^e projet :

Approbation des personnes habiles à voter :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce **xxx**
202X.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Jacques Gariépy
Maire